

N° CP 12^e/09-07
Séance du - 8 JUIN 2007

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET
INTERREG IIIA "RENCONTRES DU RHIN SUPÉRIEUR II"**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la convention INTERREG III A relative au projet « Les Rencontres du Rhin Supérieur II », signée le 15 avril 2005,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

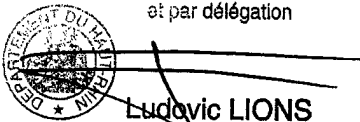
APRES EN AVOIR DELIBERE

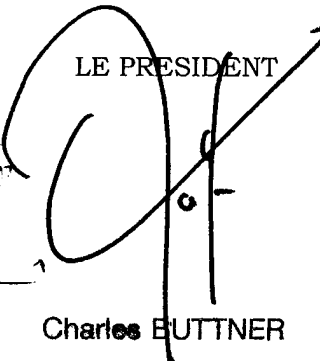
Autorise le Président à signer l'avenant à la convention particulière INTERREG III A relative au projet « Les Rencontres du Rhin Supérieur II » joint au rapport.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet	1.2. JUIN 2007
Publication	1.5. JUIN 2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

 Ludovic LIONS

 LE PRÉSIDENT
Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions